

# PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

## du 21 février 2024

### Salle de la Mairie

Etaient présents : Mmes - Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / REGUER / HUET / PLAIS / POTELUNE / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

Etaient absents : Mmes SEMENCE / ZEGAN et Mr MORIN

Ont donné pouvoir : Mme SEMENCE à Mr BUREAU  
Mme ZEGAN à Mr FOURNIER

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Mr PLAIS est nommé secrétaire de la séance.

\*\*\*\*\*

Mr le maire demande à l'assemblée le rajout de deux points supplémentaires :

- Approbation du plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public au « square du jeu de paume »
- Avenant N°1 au contrat de territoire  
Accepté à l'unanimité

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 a été accepté à l'unanimité

#### **1. Approbation du plan de financement pour la réhabilitation du jeu de paume et de la grange Bernard**

Le plan de financement prévisionnel initialement voté en conseil municipal le 14 décembre 2022 a changé suite aux résultats d'appels d'offres de janvier 2024. Il convient donc de modifier le plan de financement comme suit :



Plan de financement				
Dépenses	Montant *	Dépenses éligibles	Recettes	Montant
Levé topographique	1500	1500	Aide CRST sollicitée (hors éclairage public et buste de Sully non éligibles)	329999,78
Étude de structure	2450	2450	bonification CRST (le cas échéant)	0
Diagnostic amiante	1420	1420	Fonds européens (à préciser : FEDER, FSE, FEADER,...)	0
VRD, terrassement Square	294471,15	284141,15	Etat DETR (hors éclairage public no	337531,78
Aménagement paysage r	15251,12	15251,12	Conseil Départemental du Cher Contrat de Territoire	25044,83
Mobilier, jeux	48938,16	48938,16	SDE 18	29188,07
Installation de chantier - Ouvrage TCE	7000	7000	Autofinancement	180441,12
VRD, terrassement Grange	22250	22250		
Démolition, Gros œuvre	114940	114940		
Charpente	44020	44020		
Couverture, zinguerie	35750	35750		
Ravalement	68044	68044		
Plâtrerie, peinture, carrelage	25793,88	25793,88		
Menuiseries extérieures, métallerie-serrurerie	29120,22	29120,22		
Plomberie, sanitaire, chauffage	14692,32	14692,32		
Électricité	17927,8	17927,8		
Buste de Sully	8500			
Éclairage public	58376,13			
Maîtrise d'œuvre	83160	83160		
SPS	4600,8	4600,8		
Clause d'insertion sociale	4000	4000		
<b>Total des dépenses</b>	<b>902205,58</b>	<b>824999,45</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>902205,58</b>

Il est proposé au conseil

D'Accepter le plan de financement ainsi modifié

D'Autoriser le maire à signer les documents afférents à cette affaire

Mr JANSONNIE s'interroge sur la clause d'insertion dont le cout s'élève à 4000€

Mr le Maire lui répond que c'est une demande CRST

Adopté 13 Pour 1 abstention 4 contres

## 2 Approbation du plan de financement, rénovation de l'éclairage public « square du jeu de paume »

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

<b>PIECES ADMINISTRATIFS</b>	Etude technique d'éclairage public		719.71	<b>1 289.12€</b>
	Dossiers administratifs (permission de voirie, conventions de passage, consuel)		0.00€	
	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)		569.41€	

<b>TRAVAUX d'ECLAIRAGE PUBLIC</b>	Abattage, élagage		0.00€	<b>14 247.07€</b>
	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre ...)		1 838.59€	
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique,...) essais et réglage		12 408.48€	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)		0.00€	

<b>MATERIEL</b>	Borne LINEO (WE-EF) 1 LED, 6W, optique WALK, 3000°K, h=1m, RAL 2900 gris sablé	29	19 552.00€	<b>24 279.00€</b>
	Colonne LINEO NANO (WE-EF), 1 LED, 6W, optique WALK, 3000°K, h=4m, RAL 2900 gris sablé	4	4 727.00	

<b>TRAVAUX SOUTERRAINS</b>	Ouverture de tranchées	357m	10 435.82€	<b>16 873.24€</b>
	Ouvrages de génie civil		0.00€	
	Fourreaux	357m	2 039.18€	
	Jonctions, dérivations et remontées aéro-souterraines		0.00€	
	Réfections		4 398.24€	

<b>CABLAGE</b>	Déroutage de câble d'éclairage public et accessoires	357m	623.52€	<b>1 687.70€</b>
	Fourniture de câble d'éclairage public		1 064.18€	



Total HT	58 376.13€
<b>Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)</b>	<b>29 188.07€</b>
<b>Participation de la collectivité sur le montant HT (50%)</b>	<b>29 188.07€</b>

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquittée par le SDE 18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-26,  
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,  
Vu la délibération de la commune en date du 02/04/2013 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents :

- D'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits afférents au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Adopté 13 Pour 1 abstention 4 contres

### **3 Approbation de l'avenant N°1 au contrat de territoire valant convention entre le conseil départemental du CHER, la CCTHB, les communes des Aix d'Angillon, Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny**

Par délibération n°2023-09-57 en date du 13 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le Contrat de Territoire 2022-2026, valant Convention entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny.

La Convention a été signée le 27 novembre 2023 avec un total de financement envisagé par le Département d'un montant de **1 303 000 €** sur la durée du contrat, représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, au titre du Contrat de Territoire.

Cette enveloppe financière a été répartie comme suit : 653 000 € pour les projets de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon, 200 000 € pour la commune d'Henrichemont et 250 000 € pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny.

Les opérations en maîtrise d'ouvrage de la commune d'Henrichemont font désormais l'objet d'une évolution.

À cet effet, il convient d'établir un **avenant n°1** modifiant l'article 4.2 du contrat initial.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu la délibération n°2023-09-57 en date du 13 septembre 2023, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de

communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, jointe en annexe,

Vu la Convention initiale signée le 27 novembre 2023, jointe en annexe,

Vu le Règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat initial, joint en annexe,

Considérant les évolutions dont font l'objet les opérations en maîtrise d'ouvrage de la commune d'Henrichemont et les modifications apportées à l'article 4.2 du contrat initial,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au Contrat de Territoire initial 2022-2026 entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint-Martin d'Auxigny,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant au Contrat de Territoire 2022-2026 et tous actes y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2026, conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°1 du contrat initial.

Mr le Maire explique que le besoin financier est inférieur à notre attente et que cette différence est transférée sur la rénovation énergétique de l'école.

Adopté 15 Pour 3 abstentions

#### **4 Approbation du lot 5 relatif à la réhabilitation thermique du centre régional de Santé**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 29.06.2020 relatif aux délégations du maire

Vu la délibération du 30.01.2024

Vu l'infructuosité du lot 5, un lancement de consultation auprès de trois entreprises a été effectué. Seulement 1 entreprise a fait une offre, à savoir :

La société dunoise d'électricité et d'électronique pour un montant de 18 456.10€ HT

Il est proposé au conseil municipal de valider l'offre de l'entreprise Dunoise d'électricité et d'électronique pour un montant de 18 456.10€ HT

D'Autoriser le Maire à signer tous les documents qui découlent de cette affaire

Adopté à l'unanimité 18 Pour

#### **5 Approbation du plan de financement pour les travaux du centre régional de santé**

Le projet de centre régional de santé a fait l'objet d'une convention entre le GIP Pro Santé de la région Centre Val de Loire et la commune. La municipalité a alors aménagé le rez de chaussée du bâtiment afin d'y accueillir le nouveau médecin. La commune souhaiterait poursuivre ses travaux de rénovation énergétique afin d'inscrire son projet dans une logique de transition écologique et énergétique.



Plan de financement			
Dépenses	Montant *	Recettes	Montant
<b>ACQUISITION</b>	<b>122414,32</b>	CRCVdL CRST	92138,18
Achat des murs	120000	CPER	74759
Frais de notaire	2414,32	Fonds européens FEDER	92804
<b>FRAIS PRÉLIMINAIRES</b>	<b>5668,33</b>	Autofinancement	64925,29
Audit énergétique ECB n°1 sur l'ensemble du bâtiment	3300		
Audit énergétique ECB n°2 sur le RDC uniquement	850		
Constat de repérage amiante et DPE avant travaux Tranche 1	408,33		
Diagnostic amiante avant travaux Tranche 2	1110		
<b>TRAVAUX</b>	<b>167807,32</b>		
<b>Travaux antérieurs tranche 1</b>	<b>21627,56</b>		
Menuiserie générale : fourniture et pose des fermetures du bâtiment et menuiseries intérieures et extérieures	1010,36		
Menuiserie générale : fabrication et pose coffre technique et cache compteur	507,17		
Réfection des murs, plafond et boiseries	4215		
Fourniture et pose plâtrerie, peintures	5503,6		
Plomberie : fourniture et pose équipements sanitaires	3797		
Plomberie : pose et raccordement évier et chauffe-eau	3111		
Plomberie : complément pose et raccordement évier et chauffe-eau	1235		
Installation chauffage	619,87		
Électricité générale	1467		
Complément électricité générale	161,56		
<b>Travaux tranche 2 atteinte de l'étiquette énergétique</b>	<b>146179,76</b>		
Branchement d'eaux usées	4967,81		
Menuiseries extérieures bois	16159,53		
Cloisons-menuiseries intérieures-plafonds suspendus	40699		
Revêtement des sols - faïence - peinture	15641,8		
Chauffage-ventilation-plomberie	50255,52		
Électricité	18456,1		
<b>HONORAIRES</b>	<b>28736,5</b>		
Maîtrise d'œuvre Travaux Tranche 2	23430		
Contrôle technique bâtiment et coordination sécurité protection sar	5306,5		
<b>Total des dépenses</b>	<b>324626,47</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>324626,47</b>

Adopté 15 Pour 3 abstentions

## 6 Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du camping du Petit Bois

ONLY CAMP est une entreprise spécialisée dans la gestion des campings, en particulier pour les structures à faible capacité.

En effet, l'objectif est d'impulser à ce camping une nouvelle dynamique en augmentant la fréquentation, en valorisant ce lieu avec l'étang du Petit Bois.

Il est proposé de passer une convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire avec cette entreprise, pour l'exploitation du camping

Il est proposé au conseil municipal

D'ACCEPTER les termes de la dite convention

D'AUTORISER le Maire à signer les documents afférents à cette affaire

Mme Huriez demande une explication sur le document "la commune s'efforcera d'exécuter ces travaux en accord avec l'exploitant ... "

Mr le maire lui répond que le camping a perdu une étoile et que pour pouvoir la récupérer il faudra effectuer certains travaux (entre autre les toilettes).

Mr JANSONNIE précise que ce type de contrat est conforme au Code des Collectivités Territoriales mais qu'il manque de documents et d'infos pour donner son avis.

Adopté 15 pour 3 abstentions

## 7 Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;



Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29.01.2024

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Mr le Maire propose

- d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- de fixer le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	200€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	190€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	180€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	170€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	160€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	140€

- de verser cette prime au mois de mars 2024

Mme HURIEZ souhaite que le montant des primes soit fortement augmenté et corresponde au niveau le plus élevé. Mr le maire lui répond que le conseil doit se positionner sur cette proposition. Cette prime concerne l'ensemble du personnel. Il précise qu'elle n'est pas obligatoire et que beaucoup de collectivités ont décidé de ne rien verser. D'autres membres du conseil auraient souhaité que le montant de cette prime soit revu.

Adopté 6 pour 12 abstentions

## 8 Désaffectation et déclassement d'une voie communale

- Vu le code de voirie routière et notamment l'article L141-3
- Considérant que Mr BERTHET Paul, propriétaires des parcelles A 468 et A 469 a demandé à se rendre acquéreur d'une partie de la voie communale traversant ses propriétés
- Vu le projet de déclassement de la voie communale sise aux Gâtés en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation.



Mr le Maire propose

\*la désaffectation d'une partie de la voie communale sise aux Gâtés traversant les parcelles A468 et A469

\*le déclassement d'une partie de la voie communale sise aux Gâtés, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé

\* de mandater Maître JANISSON de la SCP GIRAULT-JANISSON d'Henrichemont afin de procéder à la vente

\*demande l'autorisation de signer tous les documents liés cette affaire

A la demande de Mr le maire, Mr Berthet prend la parole en expliquant que le sentier n'a jamais été utilisé en 50 ans, et qu'il n'apparaît que sur le cadastre.

Mr Fournier explique qu'il est défavorable à cette désaffectation. Il constate que le sentier est bloqué par des barrières et que les personnes qui le prennent font demi-tour. Il souhaite que ce chemin soit réhabilité.

Mr le Maire précise que la commune n'a pas l'intention de vendre les chemins communaux mais que dans cette affaire, il s'agit de régulariser une situation qui perdure depuis 50 ans. En effet depuis toutes ces années, il n'existe aucun chemin et que le tracé traverse en diagonale la parcelle de Mr BERTHET.

Adopté 7 Pour 6 contres 5 abstentions

### **9 Proposition d'achat d'un sentier communal par un particulier**

Mr le Maire fait part au conseil municipal que Mr BERTHET Paul, propriétaire des parcelles A 468 et A 469 sise les gâtés a demandé à se rendre acquéreur d'une partie de la voie communale traversant ses propriétés.

Mr le Maire propose

\*de donner un avis favorable à la requête de Mr BERTHET Paul

\*propose le prix de 0.50cts le m<sup>2</sup>

\* que tous les frais découlant de cette affaire notamment les frais de notaire et de bornage soient à la charge de l'acquéreur

Adopté 7 Pour 6 contres 5 abstentions

### **10 Rétrocession de voirie Impasse des soupirs**

Vu les parcelles cadastrées F1103.1104.1106.1108.1110 et 1112 sises impasse des soupirs appartenant à la SA d'HLM France Loire,

Afin d'avoir un accès communal aux parcelles jouxtant ces terrains, l'objectif étant de pouvoir disposer de terrains à bâtir disponible à la vente

La société d'HLM France Loire propose de rétrocéder à la commune, la voirie ainsi que les trottoirs pour l'euro symbolique

Il est proposé au conseil municipal

La rétrocession de voirie et des trottoirs des parcelles F1103.1104.1106.1108.1110 et 1112, pour l'euro symbolique. Les frais seront à la charge pour moitié entre la commune et société France Loire.

D'autoriser le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Adopté à l'unanimité 18 Pour

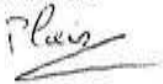
## 11 Questions diverses

- Mme Huriez met en garde le maire sur l'état général de l'église et notamment sur l'entrée. Mr le Maire lui répond qu'il n'y a pas de caractère d'urgence mais qu'il faudra sans doute à moyen terme prévoir des travaux.
- Mr Loosli prévient qu'à la salle polyvalente que des ingénieurs du son l'ont informés que le module de captation du son est mal placé et que cela fait sauter le courant cote scène.
- Mr Janssonie informe que certains portes vélos sur la place Henri IV ne sont pas stables et sont dangereux.  
Mr Lorans lui répond qu'il est prévu de les resceller mais fait remarquer le manque de civilité d'incivilité de certaines personnes.

La séance est levée à 20h45

Prochain conseil Municipal le 6 Mars

Le secrétaire de séance  
Mr PLAIS



Le Maire  
Gilles BUREAU

